



## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

### Commune de Plouvara

Par arrêté préfectoral du... **0.6.FEV..2023**....., une consultation du public de quatre semaines est ouverte sur la demande présentée par l'EARL MONJARET, exploitée au lieu-dit « Kerfichard » à Plouvara pour un élevage porcin soumis au régime de l'enregistrement.

Les pièces du projet sont déposées en mairie de Plouvara pendant quatre semaines du 8 mars 2023 au 5 avril 2023.

Le dossier est consultable sur le site internet des services de l'État en Côtes d'Armor :  
<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique>

Pendant toute la durée de la consultation, les tiers intéressés peuvent prendre connaissance du dossier, aux heures d'ouverture de la mairie, formuler leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou adresser toute correspondance au préfet des Côtes d'Armor (direction départementale de la protection des populations – 9 rue du Sabot- B.P. 34 – 22440 Ploufragan) ou par voie électronique à l'adresse suivante [ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr) avant la fin du délai de la consultation du public.

Mairie de Plouvara	
Horaires pour consultation du public	
Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
lundi	8h30-12h00 13h30-17h00
mardi	8h30-12h00 13h30-17h00
mercredi	8h30-12h00 13h30-17h00
jeudi	8h30-12h00
vendredi	8h30-12h00 13h30-17h00
samedi	8h30-12h00

La consultation du public sera clôturée par le maire.

L'installation classée pourra faire l'objet :

- d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- d'un arrêté préfectoral de refus ;
- d'une instruction selon la procédure prévue pour les autorisations environnementales ;

Le préfet des Côtes d'Armor est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.